

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 15 janvier 2024

Date d'affichage : 15 janvier 2024

Le vingt-six janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de RECOLOGNE LES RIOZ, légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur VAN-HOORNE Stéphane, 1^{er} adjoint au Maire.

PRESENTS : Mesdames GUILLAUME Sylviane, BOYEZ Anne-Marie et VINCENT Séverine, Messieurs VAN-HOORNE Stéphane, TRAVAILLOT Robert, BERGEY Jérôme, BURGUET Patrick, HEZARD Cédric, GANDON Jean-Claude, BOYEZ Mickaël et PETIT Gabriel.

ABSENT : Néant

Monsieur BERGEY Jérôme a été élu Secrétaire de séance.

OBJET :
Demande d'autorisation de défrichement pour le projet agrivoltaïque des Marouillers.

Monsieur le premier adjoint présente devant le conseil municipal l'avancement du projet agrivoltaïque de la société CAS DES MAROUILLETS au lieudit La Grande Plaine et Les Grandes Genièvres, et la nécessité d'une autorisation de défrichement.

Considérant les engagements pris par la Société CAS DES MAROUILLETS auprès du Conseil Municipal ;

Considérant que la commune de Recologne-lès-Rioz est propriétaire de :

La parcelle cadastrée ZA 22 – sise commune de Recologne-lès-Rioz ;

La parcelle cadastrée ZB 83 – sise commune de Recologne-lès-Rioz ;

Considérant que le défrichement de ces parcelles est nécessaire pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque.

Monsieur le premier adjoint invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le premier adjoint, pris connaissance du dossier et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Décide sur les parcelles susmentionnées, sises Commune de Recologne-lès-Rioz

- D'autoriser la société *CAS DES MAROILLERS* à déposer en son nom et place une demande d'autorisation de défrichement telle que prévu par l'article R341-1 du code forestier et signer tous documents s'y rapportant, ainsi que toutes autres autorisations nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- D'autoriser la société *CAS DES MAROILLERS* à la représenter lors de la visite des parcelles sus désignées ;
- D'autoriser la société *CAS DES MAROILLERS* à être le bénéficiaire désigné de l'arrêté préfectoral d'autorisation de défrichement. La société *CAS DES MAROILLERS* s'engage et est responsable de la mise en application de l'ensemble des conditions listées dans cet arrêté (notamment la mise en œuvre des compensations)

Donne tous pouvoirs à la société *CAS DES MAROILLERS* pour la représenter dans le cadre des autorisations nécessaires à la réalisation du projet agrivoltaïque des Marouillers, notamment la demande d'autorisation de défrichement.

Monsieur Robert TRAVAILLOT et Madame Sylviane GUILLAUME n'ont pas donné leur avis, ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet de centrale agrivoltaïque.

Il est ici rappelé que Monsieur Stéphane VAN-HOORNE, en sa qualité de premier adjoint ne pourra valablement engager la commune de Recologne-lès-Rioz qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 02/02/2024 et de sa transmission en Préfecture le 02/02/2024
Le 1^{er} adjoint, Stéphane VAN-HOORNE

Pour copie conforme,
Le 1^{er} adjoint

